

# Textes AGREGATION INTERNE :

- BO n°30 du 23 juillet 1992
- BO n°21 du 25 mai 1995
- BO n° du 2 novembre 1995
- B.O spécial n°8 du 24 mai 2001

## Éducation physique et sportive

Le programme ainsi que les modalités des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours externe de l'agrégation d'éducation physique et sportive de la session 2002 sont définis conformément à l'arrêté du 27 avril 1995 paru au B.O. n°21 du 25 mai 1995.

## Épreuves d'admissibilité

Pour les épreuves d'admissibilité, le programme de la session 2002 est le suivant :

Épreuve écrite n°1 : Activités physiques et sportives et civilisations

- Activités physiques en France de 1815 à 1914 :
  - rationalisation scientifique et technique du mouvement,
  - - organisations et institutions,
  - - la scolarisation des pratiques physiques,
  - - grand air, plein air, sport, loisir,
  - - les influences étrangères sur les pratiques en France,
  - - contexte économique, industriel et politique des pratiques physiques.

Épreuve écrite n°2 : Éducation physique et sportive et développement de la personne

- • L'apprentissage moteur : ses processus, ses produits et ses méthodes d'intervention :
  - - apprentissage moteur et efficacité énergétique,
  - - motivation et stratégies d'apprentissage,
  - - sens de l'action et apprentissage dans les différentes formes de pratiques physiques et sportives contemporaines.

## Dispositions relatives aux épreuves d'admission

Programmes limitatifs d'activités physiques et sportives pour la session de 2002 :

2ème épreuve

- Athlétisme (courses et sauts)
- - Natation sportive
- - Gymnastique sportive
- - Volley-ball
- - Judo
- - Tennis de table
- - Danse
- - Escalade

### 3ème épreuve

- Athlétisme (triathlon)
- - Basket-ball
- - Escalade
- - Gymnastique sportive

### 4ème épreuve

- Badminton
- - Danse
- - Judo
- - Natation sportive

## Évaluation des prestations physiques

La notation porte sur l'évaluation de la maîtrise de l'exécution de la prestation physique dans la discipline retenue par le candidat. Cette notation s'effectue de 0 à 20.

Le jury apprécie la maîtrise de l'exécution de la prestation physique en relation avec le niveau de performance de celle-ci.

La note de maîtrise de l'exécution est affectée d'un des cinq coefficients suivants : 1.2, 1.1, 1, 0.9, 0.8, déterminés en fonction de zones de performance ou de niveaux de pratique ou de niveaux de prestation.

Le coefficient 1.2 correspond au niveau de performance ou de pratique des champions de France "juniors UNSS" de la discipline.

Au cas où le résultat de l'application de ce coefficient à la note de maîtrise est supérieur à 20. la note retenue est 20.

Lorsque la performance n'atteint pas la cotation minimale ou est entachée de nullité, la note de maîtrise de l'exécution de la prestation physique est affectée du coefficient 0.7.

## Déroulement des épreuves

### 1 - Prestation physique de la troisième épreuve d'admission

Cette épreuve comporte :

- Une partie obligatoire pour laquelle le candidat est tenu de se conformer aux modalités définies pour chaque activité.
- Une partie facultative au cours de laquelle le candidat peut demander une ou plusieurs prises de vues complémentaires destinées à étayer son commentaire dans la limite du temps prescrit. Les matériels utilisés sont ceux mis à la disposition des candidats par l'organisation du concours.

#### **a - Conditions générales d'enregistrement**

Pour chaque activité, le candidat est amené à effectuer sa prestation selon les conditions générales fixées par la présente note :

- la prestation est enregistrée sur magnétoscope,
- l'enregistrement est réalisé avec une seule unité vidéo couleur portable grand public,
- sont exclus le travelling mécanique et les prises de vues verticales,
- le jury est placé dans la zone d'évolution de l'opérateur vidéo.

#### **b - Prises de vues complémentaires**

Les prises de vues complémentaires portent sur des éléments au choix du candidat dans la limite du temps prescrit et des possibilités techniques de l'enregistrement.

Le choix des séquences, la taille des plans et la nature du cadrage sont laissés à son initiative et relèvent de sa responsabilité. Il reçoit, dès le début de l'épreuve, une fiche normalisée qu'il renseigne et signe afin de donner à l'opérateur vidéo, avant l'enregistrement, les instructions nécessaires.

### **c - Examen de la prestation**

Durant la phase de visionnement - dont il dirige lui-même le déroulement - le candidat prend connaissance en même temps que le jury de l'enregistrement de sa prestation. Cet enregistrement reste à la disposition du jury et du candidat durant l'entretien.

- Athlétisme : Triathlon (100m - longueur - javelot)

#### **Modalités de déroulement de l'épreuve :**

Au cours de ce triathlon, le candidat réalise obligatoirement trois sauts, trois lancers et une course. L'ordre de passage des trois disciplines est laissé à l'appréciation du candidat.

#### **Conditions techniques de l'épreuve :**

##### **• Athlétisme**

-100 mètres

Le départ se fait obligatoirement en starting-blocks sous les ordres d'un starter selon les commandements fédéraux.

L'enregistrement de la course se fait en plan moyen large et en continu, l'opérateur vidéo se plaçant en un point situé à environ 25 mètres du départ et 15 mètres de l'axe de la course.

-Longueur

Le candidat enchaîne ses trois sauts, l'intervalle de temps entre chaque tentative est laissé à son appréciation.

L'enregistrement de chacun des trois sauts se fait en plan moyen large et en continu, l'opérateur vidéo se plaçant dans le prolongement de la planche d'appel à environ une quinzaine de mètres de celle-ci.

-Javelot

Les candidats lancent le javelot de 800g, les candidates lancent le javelot de 600g (javelots aux nouvelles normes de 1998).

Le candidat enchaîne ses trois lancers, l'intervalle de temps entre chaque tentative est laissé à son appréciation.

L'enregistrement de chacun des trois lancers se fait en plan moyen large et en continu (la trajectoire de l'engin et sa chute étant enregistrées), l'opérateur vidéo se plaçant latéralement (côté du bras lanceur) au niveau d'une vingtaine de mètres de l'extrémité avant de l'aire d'élan.

Dans le cadre d'éventuelles prises complémentaires, l'opérateur vidéo - dont la sécurité sera prise en compte (javelot) - se place en un ou plusieurs points fixés par le candidat.

##### **• Basket-ball**

Modalités de déroulement de l'épreuve :

La prestation physique est réalisée au cours de deux séquences de 5 minutes dans une situation de jeu 3 contre 3.

Le candidat peut orienter les actions par des consignes à ses partenaires et devra évoluer obligatoirement dans les rôles d'attaquant et de défenseur. Les partenaires seront des joueurs de bon niveau mis à la disposition du candidat par l'organisation du concours.

Conditions techniques de l'épreuve :

L'épreuve se déroule sur un demi-terrain, le panneau étant à hauteur réglementaire.

La prise de vue s'effectue en continu, la caméra est placée entre 3 et 4 mètres de hauteur, face au panneau, à une vingtaine de mètres de celui-ci (l'image couvrant l'ensemble du terrain).

Dans le cadre d'éventuelles prises de vues complémentaires, l'opérateur vidéo se place en un ou plusieurs points fixés par le candidat (les joueurs restant à la disposition du candidat).

### • Escalade

Modalités de déroulement de l'épreuve :

Le candidat réalise deux voies qu'il choisit parmi un pannel proposant des difficultés allant de 5B à 7C.

La durée de la prestation n'excèdera pas 7min dans chacune des voies.

Conditions techniques de l'épreuve :

La prestation s'effectue sur une structure artificielle.

La prise de vue s'effectue en continu, la caméra est placée à 10 mètres en arrière du mur d'escalade. Le candidat est filmé en plan moyen moyen large, du début à la fin de la voie. L'enregistrement est arrêté lors du repos du candidat sur la corde après une chute.

Le candidat peut proposer une ou plusieurs prises de vues complémentaires, l'opérateur vidéo se place en un ou plusieurs points fixés par le candidat .

### • Gymnastique sportive

Pour les garçons, l'épreuve comporte obligatoirement deux appareils : barres parallèles et sol.

Pour les filles, l'épreuve comporte obligatoirement deux appareils : barres asymétriques et sol.

- Barres parallèles

Modalités de déroulement de l'épreuve :

Le candidat effectue un enchaînement de cinq éléments minimum et de dix éléments maximum. Il doit comprendre au moins une entrée, un travail en suspension, un travail en appui, un changement de face et une sortie.

Conditions techniques de l'épreuve :

- Matériel conforme aux normes FIG

- La prestation du candidat est enregistrée en continu et en plan moyen large, d'un point fixe situé à une dizaine de mètres de l'appareil et de 3/4 avant.

Dans le cadre d'éventuelles prises de vues complémentaires, l'opérateur vidéo se place en un ou plusieurs points fixés par le candidat.

- Barres asymétriques

Modalités de déroulement de l'épreuve :

La candidate effectue un enchaînement de cinq éléments minimum et de dix éléments maximum. Il doit comprendre au moins une entrée, un travail en suspension, un travail en appui, un changement de face et une sortie.

Conditions techniques de l'épreuve :

-Matériel conforme aux normes FIG

-La prestation de la candidate est enregistrée en continu et en plan moyen large, d'un point fixe situé à une dizaine de mètres de l'appareil et de 3/4 avant, du côté de la barre inférieure.

Dans le cadre d'éventuelles prises de vues complémentaires, l'opérateur vidéo se place en un ou plusieurs points fixés par la candidate.

- Sol

Modalités de déroulement de l'épreuve :

Chaque candidat présente au jury un exercice au sol de cinq éléments minimum et de dix éléments maximum. La durée de cet exercice sera comprise entre cinquante secondes et une minute trente secondes. L'accompagnement musical, enregistré sur cassette, sera obligatoire pour les candidates. La valeur de la difficulté des éléments réalisés sera déterminée en référence à la grille UNSS "GYM" et au code FIG 93. Exigences de combinaison : Pour les candidats, l'exercice devra comprendre une série acrobatique en avant, une série acrobatique en arrière et un élément statique ou en force en appui sur les bras. Pour les candidates, l'exercice devra comprendre deux séries acrobatiques, une série chorégraphique et une série mixte.

Conditions techniques de l'épreuve :

Matériel conforme aux normes FIG. La prestation est enregistrée en continu et en plan moyen large d'un point situé sur une ligne parallèle à l'un des côtés du praticable et à une distance de 5 à 8 mètres de celui-ci. Dans le cadre d'éventuelles prises de vues complémentaires, l'opérateur vidéo se place en un ou plusieurs points fixés par chaque candidat.

- L'enregistrement du 200m se fait en continu. Le candidat est suivi en plan moyen large, et en vue plongeante à partir d'un point situé sur le bord du bassin, au milieu de sa longueur et à environ 2,50 mètres au-dessus de la surface de l'eau.

- Dans le cadre d'éventuelles prises de vues complémentaires, l'opérateur vidéo se place en un ou plusieurs points fixés par chaque candidat (si le bassin possède des hublots, il sera éventuellement possible de réaliser des vues sous-marines à partir de ceux-ci).

## **2 - Prestations physiques de la quatrième épreuve d'admission**

### **• Judo**

Modalités de déroulement de l'épreuve :

L'épreuve se déroulera en deux parties.

1 - Le candidat disposera de 5mn de prestation physique en duo (yaku soku geiko) avec l'un des partenaires mis à disposition par le jury. Pendant cette durée le jury devra être en mesure de juger des systèmes d'attaque et de défense préférentiels du candidat, ainsi que des opportunités, de la continuité et de la complémentarité des actions dans sa pratique du judo.

2 - Prestation physique permettant de juger de l'efficacité du candidat en situation d'opposition.

Deux randori de trois minutes pour les filles ;

Deux randori de quatre minutes pour les garçons.

Les deux randori seront entrecoupés d'un repos de cinq minutes.

Conditions techniques de l'épreuve :

Tatami aux normes fédérales.

### **• Badminton**

Modalités de déroulement de l'épreuve :

La prestation physique est réalisée en simple, au cours de deux séquences de jeu de 8min chacune, contre plusieurs adversaires différents.

Le candidat dispose d'un temps de repos de 5mn entre les deux séquences.

### **• Danse**

Modalités de déroulement de l'épreuve :

Le ou la candidat(e) présente au jury une prestation physique individuelle d'une durée comprise entre 5 et 6 minutes, improvisée ou composée à l'avance.

Conditions techniques de l'épreuve :

L'épreuve se déroule dans une salle équipée d'un praticable de 11m sur 9m.

Dans l'éventualité où la prestation nécessite un support sonore, un magnétophone à cassette est mis à la disposition du ou de la candidat(e). Celui-ci ou celle-ci fournit une cassette enregistrée et prévoit un double de cet enregistrement sur cassette.

### **• Natation**

Modalités de déroulement de l'épreuve :

Le candidat effectue un 400 mètres nage libre.

Le candidat réalise son parcours en respectant les règlements de la FINA prévus pour cette épreuve.

Conditions techniques de l'épreuve :

- Bassin de 25m.

## ➤ B.O spécial n°13 du 30 mai 2002

### Éducation physique et sportive

Le programme publié au B.O. spécial n°8 du 24 mai 2001 est **reconduit** pour la session 2003.

## ➤ BO Spécial N°3 22 MAI 2003

### CONCOURS INTERNES DE L'AGRÉGATION ET CAER CORRESPONDANTS - session 2004

Les programmes de certaines sections-options seront publiés ultérieurement

## ➤ Encart du B.O. n°29 du 17 juillet 2003

### Programme de certains concours - session 2004

□ Programmes de certains concours de l'agrégation et CAER correspondants, de certains concours du CAPES, CAFEP et CAER correspondants, des concours externe et interne de COP et des concours externe et interne du CAPLP - session 2004

### Éducation physique et sportive

#### Dispositions relatives aux épreuves d'admission

##### 1ère épreuve :

Programme limitatif d'activités physiques et sportives :

- Acrosport,
- Athlétisme : sauts, courses (haies, relais, vitesse)
- Badminton,
- Basket-ball,
- Course d'orientation,
- Danse contemporaine,
- Lutte libre,
- Musculation,
- Natation : nages sportives, sauvetage,
- Rugby.

##### 2ème épreuve

Programme limitatif d'activités physiques et sportives (prestation physique) :

- Athlétisme (course de durée),
- Badminton,
- Danse,
- Football,
- Natation,
- Volley-ball.

### Évaluation de la prestation physique :

La notation de la prestation physique porte sur le niveau de compétence atteint par le candidat lors de sa prestation dans la situation d'évaluation propre à la discipline qu'il a choisie. La notation s'effectue de 0 à 20."

Déroulement des épreuves :

#### **- athlétisme (épreuve de course de durée) :**

La situation d'évaluation consiste en une course de 12 minutes sur un parcours de 320 mètres en forme de "huit", tracé sur un terrain plat et horizontal. Les deux boucles du "huit" sont identiques. Elles comportent dans leurs parties curvilignes dix balises réparties tous les dix mètres.

Tout en cherchant à parcourir la plus grande distance possible, le candidat doit repasser toutes les minutes dans la zone d'intersection du "huit" où sont effectués le départ et l'arrivée.

Pour respecter ces contraintes, il a la possibilité de réduire la distance à effectuer en contournant à chaque boucle des balises différentes

#### **- badminton**

La situation d'évaluation consiste en une ou plusieurs rencontres de simple, d'une durée totale de quinze minutes. À la demande du jury, le candidat peut être amené à sélectionner, parmi une liste, une ou plusieurs consignes à donner à son adversaire.

#### **- danse**

La situation d'évaluation consiste en une chorégraphie individuelle d'une durée de 2 minutes 30 secondes à 3 minutes.

Conditions techniques de l'épreuve :

La surface d'évolution est de 11 x 9 m

Dans l'éventualité où la prestation nécessite une mise en scène, celle-ci est mise en place par le (a) candidat(e) qui apporte son matériel et l'installe dans les cinq minutes qui précèdent son passage.

Dans l'éventualité où la prestation nécessite un support sonore, un lecteur de cassettes et de CD est mis à la disposition du (de la) candidat(e). L'enregistrement ne comporte que le support sonore de la chorégraphie. Le (la)candidat(e) en prévoit un double.

#### **- football**

La situation d'évaluation consiste en une ou plusieurs séquences de jeu à effectif réduit, et sur un terrain aux dimensions aménagées avec buts.

La durée totale de la prestation est de quinze minutes. Au cours de cette prestation, le candidat évolue dans le rôle de son choix et dans d'autres rôles définis par le jury. Ce dernier peut en outre être amené à donner des consignes de jeu.

### Évaluation de l'entretien :

Le programme d'athlétisme est étendu à l'ensemble des courses.

## ➤ **BO Spécial n°7 du 1er juillet 2004 - Sommaire**

### **Éducation physique et sportive**

Le programme de la session 2004, publié au B.O. spécial n°3 du 22 mai 2003, est reconduit pour la session 2005.

## ➤ **BO n°25 du 30 juin 2005**

sommaire : MENP0501243N

PROGRAMMES DE CERTAINS CONCOURS EXTERNES ET INTERNES DE  
L'AGRÉGATION ET CAER CORRESPONDANTS - SESSION 2006

### **Éducation physique et sportive**

#### **Épreuves d'admissibilité**

##### **Première épreuve écrite**

Les sujets portent sur des thèmes relatifs à l'enseignement de l'éducation physique et sportive des années 1940 à nos jours.

Il est attendu des candidats qu'ils identifient et utilisent les données historiques, philosophiques, sociologiques et institutionnelles pouvant éclairer et expliquer l'image, le statut et l'identité de l'EPS en tant que discipline d'enseignement.

Leurs réflexions seront constamment en relation avec l'évolution passée et actuelle de l'éducation physique et sportive.

Orientations thématiques pour la session 2006 :

- l'évolution des conditions d'enseignement (horaires, installations, matériels) ;
- l'évolution de la leçon d'EPS (objectifs, organisation et contenus) ;
- l'évolution de la place de l'EPS dans les examens du second degré ;
- l'émergence et l'influence du sport éducatif ;
- l'émergence et l'influence du courant psycho-moteur.

##### **Deuxième épreuve écrite**

Les sujets portent sur des thèmes exigeant à la fois des connaissances scientifiques et la maîtrise des données relatives à l'utilisation des APSA dans l'enseignement de l'EPS.

Il est attendu des candidats qu'ils choisissent et utilisent les données scientifiques pouvant éclairer et expliquer les choix et les mises en œuvre didactiques de cet enseignement.

Orientations thématiques pour la session 2006 :

- l'approche écologique des apprentissages ;
- la connaissance et l'estime de soi ;
- la référence scolaire et la référence culturelle ;
- les activités visant le développement et l'entretien de soi.

# Épreuves d'admission

## PREMIERE EPREUVE

Liste limitative des APSA support de la leçon :

- Acrosport
- Athlétisme (sauts et courses : vitesse-relais-haies)
- Badminton
- Boxe française
- Course d'orientation
- Danse contemporaine
- Handball
- Musculation
- Natation (nages sportives, sauvetage)
- Rugby.

## DEUXIEME EPREUVE :

- Athlétisme (course de durée)
- Badminton
- Basket-ball
- Danse
- Football
- Natation.

Pour les épreuves d'athlétisme, de basket-ball, de danse et de football, les modalités décrites dans le B.O. spécial n°7 du 1er juillet 2004 sont **reconduites**.

### Concernant le déroulement de l'épreuve de badminton

- La situation d'évaluation consiste en une ou plusieurs rencontres en simple, d'une durée totale de quinze minutes. Le jury peut être amené à proposer au candidat d'aménager certaines conditions de la situation d'opposition. Par ailleurs, le jury peut donner des consignes au joueur opposé au candidat. Le terrain est tracé aux dimensions réglementaires.

### - Concernant le déroulement de l'épreuve de natation

- La situation consiste en un "8 x 50 mètres nage libre". Le premier départ est plongé, les autres s'effectuent dans l'eau. L'évaluation de la prestation prend en compte la moyenne des huit 50 m nagés.

En outre, le candidat choisit l'un des six contrats proposés ci-dessous et l'annonce au jury :

- contrat n°1 départ toutes les 55" ;
- contrat n°2 départ toutes les 60" ;
- contrat n°3 départ toutes les 65" ;
- contrat n°4 départ toutes les 70" ;
- contrat n°5 départ toutes les 80" ;
- contrat n°6 départ toutes les 90" .

Si le candidat ne respecte pas le contrat annoncé avant le départ, il est évalué sur le contrat n°6. Si, pour réaliser un parcours de 50 m, le candidat dépasse le temps maximum prévu dans le contrat, le jury lui donnera 10 secondes de récupération à la fin du ou des 50 mètres concernés.

## ➤ B.O spécial n°21 du 25 mai 2006

Encart :

### **CONCOURS INTERNE DE L'AGRÉGATION ET CAER CORRESPONDANT - SESSION 2007**

Note du 19-5-2006  
NOR : MENP0601339X  
RLR : 820-2 - 531-7  
MEN - DPE A

#### **Éducation physique et sportive**

#### **Épreuves d'admissibilité**

##### **Première épreuve écrite**

Les sujets portent sur des thèmes relatifs à l'enseignement de l'éducation physique et sportive des années 1940 à nos jours.

Il est attendu des candidats qu'ils identifient et utilisent les données historiques, philosophiques, sociologiques et institutionnelles pouvant éclairer et expliquer l'image, le statut et l'identité de l'EPS en tant que discipline d'enseignement. Leurs réflexions et leurs argumentations seront constamment en relation avec les enjeux et les débats, passés et actuels, de l'éducation physique et sportive.

- Orientations thématiques pour la session 2007
  - influences des réformes du système éducatif ;
  - émergence et influence du sport éducatif ;
  - émergence et influence du courant socio- moteur ;
  - évolution des conditions d'enseignement (horaires, installations, matériels) ;
  - évolution de la leçon d'EPS (objectifs, organisation et contenus).

##### **Deuxième épreuve écrite**

Les sujets portent sur des thèmes exigeant à la fois des connaissances scientifiques et la maîtrise des données relatives à l'utilisation des APSA dans l'enseignement de l'EPS.

Il est attendu des candidats qu'ils choisissent et utilisent les données scientifiques pouvant éclairer et expliquer les choix et les mises en œuvre didactiques de cet enseignement.

- Orientations thématiques pour la session 2007
  - la connaissance et l'estime de soi ;
  - la référence scolaire et la référence culturelle ;
  - les activités visant le développement et l'entretien de soi ;
    - la programmation des activités athlétiques.

#### **Épreuves d'admission**

##### **Première épreuve**

- Liste limitative des APSA support de la leçon
  - Acrosport
  - - Athlétisme (Sauts et courses : vitesse-relais-haies)
  - - Boxe française
  - - Course d'orientation
  - - Danse contemporaine
  - - Football
  - - Handball
  - - Musculation
  - - Natation (nages sportives, sauvetage)
  - - Tennis de table

- Deuxième épreuve
  - - Athlétisme (course de durée)
  - - Badminton
  - - Basket-ball
  - - Danse
  - - Escalade
  - - Natation

## Évaluation de la prestation physique

La notation de la prestation physique porte sur le niveau de compétence atteint par le candidat lors de sa prestation dans la situation d'évaluation propre à la discipline qu'il a choisie.

### Déroulement des prestations physiques

- Concernant l'épreuve d'athlétisme

La situation d'évaluation consiste en une course de 12 minutes sur un parcours de 320 mètres en forme de huit, tracé sur un terrain plat et horizontal. Les deux boucles du "huit" sont identiques. Elles comportent dans leurs parties curvilignes dix balises réparties tous les dix mètres.

Tout en cherchant à parcourir la plus grande distance possible, le candidat doit repasser toutes les minutes dans la zone d'intersection du "huit" où sont effectués le départ et l'arrivée. Pour respecter cette contrainte, le candidat a la possibilité de réduire la distance à effectuer en contournant des balises différentes.

(voir schéma du parcours dans le B.O. spécial n° 8 du 24-5-2001).

- Concernant l'épreuve de badminton

La situation d'évaluation consiste en une ou plusieurs rencontres en simple, d'une durée de quinze minutes de jeu effectif. Le jury peut être amené à proposer au candidat d'aménager certaines conditions de la situation d'opposition. Par ailleurs, le jury peut donner des consignes au joueur opposé au candidat. Le terrain est tracé aux dimensions réglementaires.

- Concernant l'épreuve de basket-ball

La situation d'évaluation consiste en une ou plusieurs séquences de jeu à effectif réduit et sur un demi-terrain.

La durée de la prestation est de 15 minutes de jeu effectif. Au cours de cette prestation, le candidat évolue dans le rôle de son choix et dans d'autres rôles définis par le jury. Ce dernier peut en outre être amené à donner des consignes de jeu.

- Concernant l'épreuve de danse

La situation d'évaluation se compose de deux parties.

La première consiste en la présentation d'une chorégraphie préparée à l'avance par le candidat.

La deuxième consiste en la présentation d'une séquence extraite de cette chorégraphie et transformée à la demande du jury.

Déroulement de l'épreuve :

Le candidat présente la chorégraphie qu'il a préparée, celle-ci doit avoir une durée comprise entre 2 minutes 30 secondes et 3 minutes et peut s'appuyer sur un support sonore.

Suite à cette présentation, le jury donne au candidat un thème de transformation (mots, phrases, images).

À partir de cette indication, le candidat choisit dans sa chorégraphie une séquence (d'une durée comprise entre 30 secondes et 45 secondes) et dispose alors de 20 minutes pour la transformer.

À la suite de cette préparation, le candidat présente, sans support musical, d'abord la séquence initiale puis la séquence transformée (celle-ci aura une durée comprise entre 30 secondes et 1 minute 15 secondes).

Conditions techniques de l'épreuve :

La surface d'évolution est de 11 m x 9 m.

Dans l'éventualité où la chorégraphie nécessite une mise en scène, celle-ci est mise en place par le candidat qui apporte son matériel et l'installe dans les 2 minutes qui précèdent son passage. Dans l'éventualité où la chorégraphie nécessite un support sonore, un lecteur de cassettes et de CD est mis à disposition du candidat. L'enregistrement ne comporte que le support sonore de la chorégraphie.

Le candidat en prévoit un double.

- Concernant l'épreuve d'escalade

La situation d'évaluation consiste à grimper, en tête et à vue, deux voies de difficultés progressives allant de 5 a à 7 c. Le candidat dispose de 20 minutes pour réaliser sa prestation qui se déroulera sur une structure artificielle d'escalade.

- Concernant l'épreuve de natation

La situation consiste en un "8 x 50 mètres nage libre". Le premier départ est plongé, les autres s'effectuent dans l'eau. L'évaluation de la prestation prend en compte la moyenne des huit 50 m nagés.

En outre, le candidat choisit l'un des six contrats proposés ci-dessous et l'annonce au jury :

- contrat n° 1 départ toutes les 55" ;
- - contrat n° 2 départ toutes les 60" ;
- - contrat n° 3 départ toutes les 65" ;
- - contrat n° 4 départ toutes les 70" ;
- - contrat n° 5 départ toutes les 80" ;
- - contrat n° 6 départ toutes les 90" .

Si le candidat ne respecte pas le contrat annoncé avant le départ, il est évalué sur le contrat n° 6. Si, pour réaliser un parcours de 50 m, le candidat dépasse le temps maximum prévu dans le contrat, le jury lui donnera 10 secondes de récupération à la fin du ou des 50 mètres concernés.

## **Évaluation de l'entretien**

La notation de l'entretien porte sur le niveau de connaissances techniques et didactiques dans l'activité choisie par le candidat ; l'entretien peut être étendu à des activités permettant de répondre à des objectifs éducatifs d'un même type.